

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DCPAJI_2023_0354

××

<u>Objet</u>: Marché n°23.122 – Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé niveau II sur les différents chantiers de la Ville de Tourcoing - Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4°;

Vu l'arrêté DCPAJI 2022-0088 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER. Premier Adjoint au Maire :

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 4 octobre 2023 en vue de la réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau II sur les différents chantiers de la Ville de Tourcoing ;

Considérant que le groupement SARL 2TD – A3BT a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans le règlement de la consultation ;

DECIDONS

<u>Article 1^{er}</u>: De conclure le marché n°23.122 avec le groupement SARL 2TD – A3BT pour un montant maximum de 20 000 € HT par an en vue de la réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau II sur les différents chantiers de la Ville de Tourcoing.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

<u>Article 4</u>: Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

2 1 NOV. 2023

Pour le Maire et par délégation Le Premier Adjoint Jean-Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :